



# LES PENSIONS DE FAMILLE : ÊTRE CHEZ SOI MAIS ACCOMPAGNÉ

## Une pension de famille, qu'est-ce que c'est ?

**Les pensions de famille sont nées d'un programme expérimental lancé en 1997 par les ministères du Logement et de l'Action sociale.**

Les expérimentations ont permis de concevoir une solution de logement accompagné permettant de répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de fragilité, fortement désocialisées et isolées, qui ont pu connaître des parcours dans la rue ou en centre d'hébergement.

**Les pensions de familles, aussi appelées maisons-relais, constituent une catégorie particulière de résidences sociales.**

Conformément à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation, ce sont des « établissements destinés à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire ».

### La pension de famille répond donc aux caractéristiques suivantes :

- > Elle est de **petite taille**, pour pouvoir offrir un lieu de vie chaleureux ; elle proposera, au maximum, 30 logements.
- > **Ces logements sont autonomes** et permettent aux résidents de renouer progressivement avec l'usage d'un logement privatif.
- > En dehors de leur logement, les résidents ont accès à des **espaces collectifs** de taille suffisamment importante pour permettre la tenue d'activités collectives régulières à l'intérieur et à l'extérieur.

> La pension de famille est animée par des hôtes, dont la présence garantit aux résidents un soutien dans leurs démarches individuelles et l'organisation d'une vie quotidienne collective.

> Aujourd'hui on note 2/3 d'hommes pour 1/3 de femmes dans les Pensions de famille. Beaucoup de travailleurs pauvres ou intermittents, personnes avec des parcours chaotiques alternant passage à la rue et prise en charge.

La pension de famille propose à ses résidents un **logement durable**. Il s'agit bien d'une forme particulière de **résidence sociale** et, à ce titre, elle en partage les mêmes grandes caractéristiques.  
*(statut juridique : logement PLAI).*

**En aucun cas, il ne s'agit de structures d'urgence ou d'hébergement.**



## Montage juridique :

> La pension de famille est assimilée à du logement social conventionné en PLAI. Elle est la propriété d'un bailleur social. Les logements (T1 à T1') sont meublés et équipés (cuisine et salle de bains). Le bâti comporte des espaces collectifs ainsi que des bureaux pour les travailleurs sociaux.

> Les résidents ont un bail à leur nom ; le logement ouvre droit aux APL.

> Chaque pension de famille organise son projet collectif et instaure des temps collectifs réguliers (repas, petits-déjeuners,

sorties culturelles, etc.). Il est demandé un travail en lien avec son environnement local (tant en terme d'action sociale et médicale que culturelle).

> La pension de famille est gérée par un gestionnaire habilité (suite à une demande d'agrément spécifique). Ce gestionnaire a une convention d'occupation de longue durée avec le bailleur. Il doit offrir des prestations d'accompagnement social (financé par l'Etat par une subvention de 16 euros/j/personne).

**Exemple de gestionnaire de pensions de famille :** Habitat et Humanisme, Soliha, Coallia, Adoma, Aurore, Groupe Sos, France Horizon, Association des Cités du Secours Catholique, etc.

*[certains gestionnaires sont également bailleurs et donc propriétaires de leurs structures]*

La pension de famille relève du régime juridique de la résidence sociale et donc du logement social au titre du PLU.

C'est pourquoi, le Plan logement d'abord (2018-2022) a prévu la création de **10 000 places** de pensions de famille sur 5 ans (2000 par an), **déclinées par des objectifs régionaux** afin d'améliorer la prise en charge des plus fragiles.



## Sources

1- CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N°DGCS/SD1C/DHUP/DIHAL/2017/157 du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil. NOR : AFSA1713975C

2- Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/07/plan\\_lda\\_vf.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/07/plan_lda_vf.pdf)

3- Étude pensions de famille et résidences accueil - Novembre 2015



Siège social

19, rue de Vienne - TSA50029 - 75801 Paris Cedex 08

Contacts :

Nexity Non Profit - [nexitynonprofit@nexity.fr](mailto:nexitynonprofit@nexity.fr)

Christian Dubois - Président de Nexity Non Profit - [cdubois@nexity.fr](mailto:cdubois@nexity.fr)